

Appel à propositions de subvention communautaires SFI

Instructions pour les demandes de subvention en 2023

1. Introduction

La Sustainable Forestry Initiative® (SFI) offre des **subventions pour la conservation, des subventions communautaires et des subventions pour l'éducation** afin d'appuyer ses priorités stratégiques et d'élargir sa portée et ses retombées. Organisme indépendant et à but non lucratif, la SFI® collabore avec un réseau diversifié pour offrir des solutions aux défis locaux et mondiaux de la durabilité. Son réseau comprend :

- Les organisations certifiées SFI, qui utilisent les normes SFI 2022;
- Les <u>comités SFI</u>, soit les 34 groupes issus du milieu à l'échelle des États, des provinces et des régions qui aident à mettre en œuvre les normes SFI sur le terrain et soutiennent les collectivités locales;
- Le <u>réseau de Project Learning Tree (PLT)</u>, comprenant 63 responsables du secteur de l'enseignement à l'échelle de l'État et aux échelles régionale et locale qui aident à accomplir la mission de PLT;
- Le <u>réseau d'Apprendre par les arbres Canada (APLA Canada)</u>, constitué d'organisations qui offrent des possibilités de carrière et de mentorat pour former les futurs chefs de file de la forêt et de la conservation;
- Des <u>collectivités et entreprises autochtones</u> qui ont fait certifier leurs terres forestières selon les normes SFI ou qui se sont associées à la SFI;
- De nombreux autres organismes à but non lucratif, universités, organismes publics et autres, qui partagent notre mission de promouvoir la durabilité par le biais de collaborations axées sur la forêt.

Les subventions communautaires de SFI soutiennent des projets de collaboration entre les collectivités locales et le réseau de SFI afin de faire mieux comprendre les valeurs et les avantages que procurent les forêts aménagées durablement. Depuis 2010, SFI a accordé 101 subventions communautaires totalisant plus de 950 000 \$, dans la poursuite de cet objectif. Cliquez <u>ici</u> pour connaître les projets passés ou en cours ayant bénéficié d'une subvention communautaire

2. Priorités

La proposition doit préciser en quoi elle répond à l'une ou l'autre des **priorités** suivantes de la SFI et aura des retombées positives à leur égard :

- 1. Coordination des comités SFI au sujet des <u>exigences des normes SFI 2022</u> concernant la foresterie climato-intelligente, la résilience et la sensibilisation à l'égard des feux, la conservation de la biodiversité et la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones, en mettant l'accent sur la formation et les meilleures pratiques qui peuvent être reprises.
- 2. Adoption par les collectivités de la nouvelle <u>Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires SFI</u> afin de favoriser l'équité d'accès aux bienfaits pour la santé humaine et le climat, grâce au soutien fourni aux municipalités, aux universités et aux autres entités qui se préparent à subir des audits de certification ou qui cherchent à faire des progrès à l'égard de

- certains objectifs de la Norme, comme la gestion adaptée aux changements climatiques et la santé et le bien-être humains.
- 3. Adoption par les collectivités autochtones du <u>Module de certification SFI d'aménagement forestier</u> à <u>petite échelle pour les peuples et familles autochtones</u> grâce à des trousses d'outils, du soutien administratif, de la formation et d'autres moyens.
- 4. Coordination des comités SFI avec les partenaires de PLT pour la mise en œuvre et la distribution des ressources et outils de PLT (par exemple le <u>Forest Literacy Framework</u>, les <u>Journeys of Black Professionals in Green Careers</u> et les ensembles d'activités, comme <u>Nature of Fire</u>) et des normes SFI.
- 5. Sensibilisation des milieux de l'architecture, du génie et de la construction aux bienfaits environnementaux et sociaux associés à l'emploi de produits certifiés SFI dans la construction.

3. Exigences des propositions

Les demandeurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants pour pouvoir recevoir une subvention communautaire SFI :

- 1. L'organisation responsable du projet doit être une entité de l'une des catégories suivantes :
 - a. Un comité SFI
 - b. Un organisme à but non lucratif ou de bienfaisance (par exemple, un organisme exonéré de l'impôt sur le revenu et enregistré comme tel en vertu de l'alinéa 501c)3) de l'Internal Revenue Code des États-Unis ou enregistré auprès de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada). Les demandeurs doivent fournir dans le formulaire en ligne un numéro d'identification pour confirmer leur statut d'exemption fiscale.
 - c. Une organisation ou une collectivité autochtone
 - d. Un collège ou une université
- 2. Si l'organisation responsable n'est pas un comité SFI, au moins un comité SFI ou une organisation certifiée SFI doit être un partenaire du projet. Au moins une lettre d'appui d'une organisation certifiée SFI ou d'un comité SFI devrait être jointe à la demande. Vous devriez communiquer avec le comité SFI ou l'organisation certifiée SFI auquel ou à laquelle vous souhaitez vous associer AU MOINS deux semaines avant la date limite de soumission des propositions, afin de vous donner suffisamment de temps pour collaborer sur la proposition.
 - o Trouver les comités SFI et les personnes à contacter
 - o Trouver les organisations possédant la certification d'aménagement forestier
 - o Trouver les organisations possédant la <u>certification d'approvisionne</u>ment en fibre
 - o Trouver les organisations possédant la certification de chaîne de traçabilité
- 3. La proposition de projet doit comprendre un volet de communication qui expose clairement les possibilités de communication des principales étapes et des résultats du projet ainsi que de ses retombées globales. Les organisations sont fortement encouragées à parler de leur projet en public, notamment lors d'événements ou webinaires SFI ou d'autres occasions déterminées par la SFI et les partenaires du projet. La SFI est tout à fait disposée à soutenir l'organisation responsable et les partenaires du projet dans toute publicité relative au projet.
- 4. Le demandeur devra autoriser la société SFI à faire connaître le projet et à utiliser à cette fin son nom, ses images, ses logos et ses renseignements sur le projet.
- 5. Le projet doit être achevé dans les 2 années suivant la signature de l'accord de subvention.

- 6. Les fonds demandés devraient se situer entre 5 000 \$ et 20 000 \$, selon l'échelle du projet et ses retombées. La SFI se réserve le droit d'accorder une subvention d'un montant inférieur à celui demandé.
- 7. Le projet doit avoir lieu au Canada ou aux États-Unis.
- 8. Les fonds de la subvention communautaire SFI **ne peuvent pas** servir à acquérir un terrain, une servitude de conservation ou des biens d'équipement ou à couvrir des frais de bureau ou des frais administratifs généraux

4. Autres considérations favorables à une proposition

Le projet proposé devrait être de nature collaborative et associer au moins un partenaire en plus de l'organisation responsable. D'autres organismes de conservation ou partenaires à but non lucratif du milieu peuvent renforcer la proposition.

La société SFI donnera préférence aux propositions de projets dont l'organisation responsable a obtenu des fonds en contrepartie ou des apports en nature des partenaires ou d'autres sources de financement externes, bien que cela ne soit pas obligatoire. Les demandes qui ne seront pas appuyées par des fonds en contrepartie ou des apports en nature pourront être considérées, mais celles qui le sont dans une proportion au moins égale au montant de la subvention seront avantagées.

SFI souhaite accroître ses retombées positives dans les collectivités locales. Les demandes de subvention communautaire de SFI comprendront idéalement une composante d'évaluation exposant la façon dont l'organisation responsable mesurera (de manière qualitative ou quantitative) les retombées positives du projet pour les collectivités.

Comme pour toutes les offres de subvention de la SFI, une proposition est plus solide si elle profite directement à une communauté défavorisée aux États-Unis ou au Canada, y compris un projet monté pour ou par une collectivité autochtone, noire, francophone, hispanique ou urbaine. Les propositions de projet ne sont pas tenues de profiter à ces communautés, mais celles qui le font sont encouragées et privilégiées.

5. Processus des demandes et calendrier

La proposition doit être soumise au moyen du <u>formulaire en ligne de demande de subvention SFI</u> au plus tard à 23 h 59, heure de l'Est, le 17 mars 2023. Aucune proposition en retard ne sera considérée. Les demandeurs seront avisés par courriel que leur proposition a été reçue.

Le formulaire de demande en ligne de la SFI impose des limites à la longueur du texte dans les champs à remplir. Vous pouvez toutefois téléverser des documents à l'appui, au besoin. Pour vous aider à préparer votre proposition, vous trouverez un exemple de demande à l'**annexe A**. Veuillez penser à rédiger vos réponses dans un document dans le format Word ou dans un autre format afin de pouvoir sauvegarder votre travail en cas de problème technique.

Il vous sera demandé de soumettre un budget dabs la devise de votre pays et d'indiquer les autres sources de financement garanties.

Calendrier:

Principales étapes	Date
Lancement de l'appel de propositions	Le 9 janvier 2023

Date limite de soumission des propositions	Au plus tard à 23 h 59, heure de l'Est, le 17 mars 2023
Communication des résultats aux organisations responsables	Au plus tard le 21 avril 2023
Début des projets	Le 1 ^{er} mai 2023 (ou plus tard, selon le calendrier du projet)

6. Évaluation des propositions

Les demandes de subvention seront évaluées selon les critères suivants :

- Degré d'alignement sur au moins une des priorités énumérées à la section 2
- Valeur et intérêt pour le réseau SFI
- Niveau d'implication des comités SFI et des organisations certifiées SFI
- Réalisibilité et particularités des retombées
- Créativité et innovation
- Adaptabilité ou applicabilité dans d'autres collectivités

7. Notifications et exigences s'appliquant aux demandes acceptées

Les demandeurs de subvention seront avisés de l'état de leur demande, qu'elle soit approuvée ou refusée.

Si la demande est acceptée, l'organisation responsable devra :

- 1. Assister à un webinaire afin de bien comprendre les échéances de présentation des rapports, les attentes en matière de communications et les autres aspects importants des subventions communautaires SFI.
- 2. Participer à une conférence téléphonique de démarrage avec le gestionnaire des subventions SFI pour discuter des détails du projet, des produits livrables, des plans d'implication des comités SFI ou des organisations certifiées SFI (si l'organisation responsable ne fait partie ni des uns ni des autres), des communications externes et des autres aspects pertinents du projet dès que possible après le webinaire d'introduction mentionné ci-dessus.
- 3. Signer avec la SFI un accord (« accord de subvention ») spécifiant les échéances de présentation des rapports, les produits livrables, les calendriers de paiement, les étapes importantes et d'autres détails entourant le projet. L'accord doit être conclu dans les 60 jours suivant l'acceptation de la demande.
- 4. Soumettre des rapports d'avancement à la SFI, comme il est stipulé dans l'accord de subvention, et participer à une conférence téléphonique de breffage avec le gestionnaire des subventions SFI lors des périodes de présentation des rapports, si cela est jugé nécessaire. Les rapports d'avancement devraient comprendre des mesures qualitatives et quantitatives des retombées.
- 5. Faire savoir rapidement au gestionnaire des subventions SFI s'il survient une difficulté ou un retard imprévu. Le gestionnaire des subventions SFI travaillera en étroite collaboration avec l'organisation responsable à remettre le projet sur la bonne voie ou à redéfinir les attentes du projet.
- 6. Travailler en étroite collaboration avec la SFI pour cerner les possibilités de communications et concevoir des stratégies de sensibilisation appropriées au projet, afin de soutenir la diffusion des pratiques et des constats au réseau SFI et aux collectivités des États-Unis et du Canada.

8. Terminologie

La terminologie suivante s'applique au présent appel à propositions :

- « accord de subvention » désigne l'accord qui sera préparé conjointement par la société SFI et l'organisation responsable une fois une proposition acceptée. Cet accord stipulera les délais de présentation des rapports, l'échéancier des paiements et les principales étapes, conformément à la proposition de projet;
- « comité SFI » désigne un comité d'État, provincial ou régional établi par des organisations certifiées SFI pour faciliter ou gérer les programmes et alliances soutenant la croissance du programme SFI, y compris l'aménagement forestier durable;
- « gestionnaire des subventions SFI » désigne le membre du personnel de la SFI qui servira de principal point de contact avec la SFI pour les demandes acceptées;
- « organisation certifiée SFI » désigne une organisation dont un organisme certificateur accrédité
 a certifié comme se conformant à <u>la norme d'aménagement forestier</u>, à <u>la norme</u>
 d'approvisionnement en fibre ou à la norme de chaîne de traçabilité SFI;
- « organisation responsable » désigne le comité de mise en œuvre du programme SFI (CMP SFI), le groupe de conservation, le collège ou l'université, l'organisme communautaire, le groupe autochtone ou tout autre organisme à but non lucratif qui soumet la demande, supervise le financement du projet et a la responsabilité de faire rapport de l'avancement du projet à la société SFI (d'autres détails concernant les conditions d'admissibilité comme organisation responsable sont donnés à la section 3);
- « partenaire du projet » désigne une entité mentionnée dans la proposition comme une entité
 qui, autre que l'organisation responsable, a accepté d'être impliquée dans la mise en œuvre du
 projet. Les partenaires du projet doivent comprendre au moins une organisation certifiée SFI ou
 un comité SFI si l'organisation responsable n'est ni l'un ni l'autre;
- « projet » désigne le travail décrit dans la proposition;
- « proposition » désigne un projet préparé et soumis en réponse au présent appel à propositions.

9. Foire aux questions

Question : Pour pouvoir être financé, notre projet nécessite-t-il l'implication d'un comité de mise en œuvre du programme SFI?

Réponse : Les projets doivent impliquer **soit** un comité de mise en œuvre du programme SFI, **soit** une organisation certifiée SFI. Les comités de mise en œuvre du programme SFI peuvent servir d'organisation responsable.

Question : Combien d'argent est disponible pour mon projet? Combien puis-je demander? **Réponse :** Les subventions communautaires sont de l'ordre de 5 000 \$ US à 20 000 \$ par année. Votre demande doit indiquer de quelle façon vous utiliserez les fonds de SFI dans le projet.

Question : Quelle est la durée maximale autorisée d'un projet?

Réponse : Les projets bénéficiant d'une subvention communautaire sont généralement réalisés dans l'année qui suit le début du versement des fonds de SFI, mais un délai de jusqu'à deux ans peut être autorisé.

Question : Puis-je imputer des frais généraux à un projet?

Réponse : SFI n'octroie pas de fonds pour couvrir les frais généraux, mais ces frais pourraient être couverts par des fonds en contrepartie considérés pour le projet.

Question : Puis-je me servir des fonds provenant d'un organisme d'État, provincial ou fédéral comme fonds de contrepartie?

Réponse : Oui.

Question: Devrais-je mentionner les fonds en contrepartie attendus d'une autre organisation? **Réponse**: Vous pouvez indiquer les fonds en contrepartie que vous attendez, mais vous devriez plus particulièrement indiquer ceux qui sont **garantis** au moment où vous faites votre demande.

Question : Les fonds de la subvention peuvent-ils servir à des projets situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord?

Réponse : Non, le financement est limité aux projets situés aux États-Unis ou au Canada.

Question: Qu'arrive-t-il si mon projet répond à plus d'une des priorités énumérées?

Réponse : Tous les projets doivent répondre à moins une de nos priorités, et les demandeurs sont encouragés à indiquer toutes les priorités auxquelles répondrait leur projet.

Question : Que devrais-je faire si je ne suis pas prêt à faire une demande cette année, mais que je souhaite être considéré pour une subvention future?

Réponse : SFI accepte les demandes uniquement pendant la durée de l'appel à propositions. Toutefois, elle serait heureuse de vous aider en tout temps à planifier votre soumission. Elle peut vous aider à aligner votre projet sur les priorités, à prendre contact avec les comités de mise en œuvre du programme SFI ou les organisations certifiées SFI et à obtenir des conseils.

10. Demandes de renseignements et ressources

Toute demande de renseignements en rapport avec le présent appel à propositions doit être adressée à :

Gordy Mouw Directeur des relations avec le réseau SFI Téléphone : 715-220-4132

Courriel: gordy.mouw@forests.org

La <u>page Web</u> de l'appel à propositions présente plusieurs ressources pour vous aider à préparer votre soumission.

Annexe I – EXEMPLE de demande de subvention communautaire SFI en 2023

Vous devez répondre aux questions suivantes pour que votre demande de subvention communautaire SFI soit prise en considération. Votre demande devrait être soumise au moyen de notre formulaire en ligne, à < https://www.surveymonkey.com/r/Y8W69VV >.

1. Renseignements sur l'organisation responsable

- a. Nom:
- b. Adresse:
- c. Énoncé de mission (50 mots maximum):
- d. Budget de fonctionnement annuel :
- e. Numéro d'identification fiscale aux États-Unis ou auprès de l'Agence du revenu du Canada (si l'organisation responsable n'est pas un comité SFI, une collectivité autochtone, un collège ou une université) :

2. Contacts auprès de l'organisation responsable

- a. Gestionnaire de projet
 - i. Nom:
 - ii. Titre:
 - iii. Téléphone :
 - iv. Courriel:
- b. Contact pour les communications (si différent du gestionnaire de projet)
 - i. Nom:
 - ii. Titre:
 - iii. Téléphone :
 - iv. Courriel:

3. Aperçu du projet

- a. Titre :
- b. Résumé (brève description du but et des retombées anticipées du projet ainsi que de son intérêt, de 75 mots maximum) :
- c. Durée (en mois entiers, du commencement jusqu'au rapport final) :
- d. Montant demandé (de 5 000 \$ à 20 000 \$):

4. Priorités de la SFI

- a. Veuillez sélectionner la priorité du programme de subventions communautaires de la SFI que votre projet soutient (liste déroulante)
 - i. Coordination des comités SFI au sujet des exigences des normes SFI 2022
 - ii. Adoption par les collectivités de la Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires SFI
 - iii. Adoption par les peuples autochtones du Module de certification SFI d'aménagement forestier à petite échelle pour les peuples et familles autochtones
 - iv. Coordination des comités SFI avec les partenaires de PLT pour la mise en œuvre et la distribution des ressources et outils de PLT
 - v. Sensibilisation des milieux de l'architecture, du génie et de la construction aux bienfaits environnementaux et sociaux associés à l'emploi de produits certifiés SFI dans la construction

b. Veuillez expliquer en quoi votre projet se rattache à la priorité sélectionnée ci-dessus.

5. Produits livrables, calendrier et portée du projet

- a. Indiquez 2 ou 3 produits livrables au sujet desquels vous ferez rapport pendant la durée de votre subvention. Au minimum, vous devriez indiquer un produit livrable à mi-chemin de la durée de votre subvention et un produit livrable final à la fin de celle-ci. Veuillez donner les renseignements suivants pour chaque produit livrable :
 - i. Description:
 - ii. Date d'échéance :
 - iii. Retombées anticipées (quelles retombées tentez-vous d'obtenir?) :
 - iv. Coût associé:
- b. Quelles activités de communications les partenaires de votre projet et vous-même comptezvous mener pour faire connaître l'avancement du projet, ses résultats et l'implication de la SFI?
- c. Votre projet est-il associé à une communauté défavorisée? Si oui, veuillez préciser.

6. Budget du projet

Téléchargez la feuille de calcul de budget qui se trouve à la <u>page Web</u> de l'appel à propositions, puis remplissez-la et téléversez-la dans le cadre de votre demande en ligne.

7. Partenaires du projet

Un partenaire du projet est un particulier, un organisme gouvernemental, une société, un organisme à but non lucratif ou une entité d'un autre genre dont il est fait mention dans la proposition, en plus de l'organisation responsable, et qui a accepté de s'engager matériellement dans la mise en œuvre du projet. Si l'organisation responsable n'est pas un comité SFI, les partenaires du projet doivent comprendre au moins un comité SFI ou une organisation certifiée SFI.

- a. Veuillez donner les renseignements suivants pour chaque partenaire du projet :
 - i. Nom de l'organisation :
 - ii. Implication dans le projet ou soutien à celui-ci :
 - iii. Contact principal (prénom et nom):
 - iv. Courriel:
 - v. Téléphone :
- b. Téléversez les lettres d'appui de tous les partenaires.